

*Date de dépôt : 2 novembre 2016*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Christina Meissner, Geneviève Arnold, Gabriel Barrillier, Jean Batou, Isabelle Brunier, Jean-Louis Fazio, Sandra Golay, Delphine Klopfenstein Broggin, Eric Leyvraz, Simone de Montmollin, André Python, Pierre Ronget, Francisco Valentin, Georges Vuillod, Thomas Wenger : Déchets organiques, installation de Châtillon, il y a urgence !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant que :*

- la politique de tri des déchets produit ses effets avec notamment une augmentation significative des déchets organiques;*
- le site de Châtillon arrive en fin de vie;*
- l'option Pôle Bio, validée par le Conseil d'Etat en 2013, n'est toujours pas construite et semble confrontée à des difficultés;*
- ce site doit satisfaire la zone d'apport « Rhône » qui couvre 80% du territoire genevois dont la Ville de Genève,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à proposer rapidement un projet de prise en charge des déchets organiques en remplacement de l'installation de Châtillon.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat partage le point de vue des motionnaires quant à la nécessité de proposer rapidement un projet de prise en charge des déchets organiques en remplacement de l'installation de Châtillon. Il a du reste inscrit cet objectif dans son plan de gestion des déchets 2014-2017. En effet, le Conseil d'Etat s'attend à une augmentation sensible des quantités de déchets organiques de cuisine suite à la campagne de sensibilisation menée conjointement avec les communes dès cet automne, laquelle prévoit notamment de généraliser un nouveau système de tri basé sur l'utilisation d'un bac aéré et de sacs compostables. Or, comme le rappellent justement les motionnaires, le site de Châtillon arrive en fin de vie et sa réserve de capacité est limitée.

Cela étant, le Conseil d'Etat a attribué la zone d'apport Rhône pour le traitement des déchets organiques à la société PôleBio SA, laquelle n'a pour l'instant pas renoncé à son projet, même si celui-ci a effectivement pris du retard en raison de la baisse conséquente et durable des prix de l'énergie qui a mis en péril sa rentabilité.

Le projet PôleBio était constitué initialement de deux parties, à savoir une installation d'incinération du bois usagé, destinée à produire de l'électricité et de la chaleur, et une installation de compostage et de méthanisation pour le traitement des déchets organiques de cuisine et de jardin devant produire du biogaz à injecter dans le réseau de gaz naturel existant. Seule cette deuxième installation fait l'objet de la zone d'apport Rhône, l'élimination du bois usagé relevant de la libre concurrence.

Aujourd'hui, la société PôleBio SA a renoncé à construire la partie bois usagé, puisque la baisse du prix de l'énergie ne permet plus d'assurer sa rentabilité sur un marché en libre concurrence. Elle souhaite cependant toujours construire et exploiter la partie compostage et méthanisation.

La société ayant décidé de poursuivre et devant déposer prochainement sa requête en autorisation de construire et d'exploiter, le Conseil d'Etat considère que le projet PôleBio demeure à l'heure actuelle la meilleure option permettant de remplacer rapidement l'installation de Châtillon. Avec l'abandon de la partie bois usagé, la réalisation du projet est du reste simplifiée, puisqu'il n'est plus nécessaire de le relier au réseau de chaleur à distance de CADIOM, ce qui répond à l'une des principales critiques des opposants au projet, notamment la commune et les voisins, à savoir la construction de deux usines d'incinération à 2 km de distance à vol d'oiseau.

Miser prioritairement sur tout autre projet aurait pour conséquence de repartir à zéro, avec une nouvelle attribution de la zone d'apport, de nouvelles études et selon toute vraisemblance la levée de nouvelles oppositions autour du site d'implantation qui serait choisi.

Cela étant, au vu du retard pris par le projet, le Conseil d'Etat, d'entente avec les SIG qui exploitent le site de Châtillon, a étudié les mesures temporaires à prendre pour faire face à l'augmentation prévue des quantités de déchets à traiter. Il s'avère premièrement que la méthanisation de Châtillon dispose de certaines réserves de capacité. Il est possible aussi d'augmenter si nécessaire les quantités sous-traitées à des agriculteurs en vue d'un compostage en bord de champ. Pour le surplus, la possibilité existe de traiter certains déchets dans l'installation de traitement des boues de la STEP d'Aire. Une telle solution nécessiterait l'acquisition d'une presse permettant d'obtenir une texture des déchets proche de celle des boues. Ces diverses solutions permettront de temporiser en attendant la mise en route de l'installation de PôleBio.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP